

Internet Access Policy

Le présent document est confidentiel. Il demeure la propriété de Portima et son usage est restreint aux contractants de Portima. Sa diffusion ou la réutilisation partielle ou complète de son contenu sont interdites sans l'accord exprès de Portima.

I. INTERNET ACCESS POLICY

1. Le présent règlement a pour objet :

- de garantir la sécurité des utilisateurs du réseau Portima (courtiers, compagnies d'assurances, Portima) ;
- de protéger et de préserver la réputation du réseau de Portima;
- de mettre les utilisateurs en garde contre les risques d'utilisation de l'Internet.

2. Etant donné l'évolution constante et rapide de l'Internet et l'impossibilité technique de prévoir tous les cas de figure qui peuvent se présenter :

- Le présent règlement ne constitue qu'un corpus de règles minimum, à respecter en tout état de cause ;
- Pour le surplus, l'utilisateur s'engage à utiliser le réseau Internet de la manière que Portima est en droit d'attendre de la part de toute personne raisonnablement prudente et avisée.
- Portima se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement en cas de nécessité pour la sécurité du réseau de Portima et de ses utilisateurs ; toute modification au règlement paraîtra sur « ben.portima.be » et entrera en vigueur dès sa parution ; l'utilisateur s'engage à prendre connaissance des versions actualisées du règlement ; pour toute question relative aux modifications du règlement, l'utilisateur peut contacter « infoline@portima.com ».

Tout manquement au respect du présent règlement peut faire l'objet de sanctions, conformément à l'article V ci-après.

3. Portima s'engage, dans les limites du présent règlement, à fournir aux utilisateurs un maximum de services, parmi lesquels :

- un accès E-Mail ;
- un accès au Web.

Portima développe toutefois et avant tout un réseau destiné aux professionnels de l'assurance, en manière telle que le trafic interne au réseau sera toujours prioritaire.

II. SERVICE ACCESS CONDITIONS

1. L'attribution de services d'accès à Internet via Portima est laissée au libre choix de Portima.
2. Les demandes d'attribution de services d'accès à Internet doivent être faites par la direction du

bureau de courtage.

3. Toute demande d'attribution de services d'accès à Internet suppose du candidat utilisateur qu'il possède une connaissance raisonnable des règles d'utilisation de l'Internet et qu'il s'engage à s'y conformer.

III. USAGE OF INTERNET ACCESS SERVICE

III.1. Client conduct

1. L'utilisateur s'engage à respecter l'éthique d'Internet en suivant les règles habituelles d'utilisation et les règles édictées par les groupes de discussion auxquels il appartient.
2. L'utilisateur ne peut perturber le déroulement normal des opérations de Portima ou menacer l'utilisation ou les performances du réseau au détriment des autres utilisateurs.
3. L'utilisateur ne peut utiliser les services d'accès de Portima dans un but illégal. Il lui est notamment interdit de :
 - transmettre des données illicites, telles que des informations obscènes, diffamatoires, contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, attentatoires à la vie privée ou incitant à la haine raciale ;
 - porter atteinte aux droits intellectuels ;
 - pirater des logiciels ou faire du « hacking » sur le système Portima ou tout autre système ;
 - accéder illégalement à un réseau connecté ;
 - endommager ou détruire l'intégrité des données d'un ordinateur.
4. L'utilisateur s'engage à signaler à Portima toute information illégale se trouvant sur le réseau. Portima se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en vue d'effacer ou de rendre inaccessibles de telles informations.
5. L'utilisateur est seul responsable de la protection de la confidentialité et de l'intégrité de ses données et prendra lui-même les mesures destinées à se préserver des virus ou de tout autre programme ou moyen technologique similaire présent sur Internet.
6. L'utilisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel et immatériel, que l'usage de son accès à Internet causerait à Portima.

III.2. Limited liability of PORTIMA

1. Portima s'engage à utiliser toutes les ressources à sa disposition pour fournir l'accès aux services d'Internet.
2. Portima n'assume cependant aucune responsabilité quelconque quant à l'utilisation du réseau Internet même. Portima ne peut notamment :
 - garantir la capacité des services Internet à répondre aux attentes et aux besoins des utilisateurs ;
 - garantir la rapidité des communications via Internet, lesquelles demeurent fonction du trafic sur ce réseau ;
 - garantir le caractère confidentiel des documents envoyés sur Internet ;

- assumer quelque responsabilité que ce soit quant au contenu des communications envoyées par ou destinées à l'utilisateur, à moins que ces communications ne proviennent directement de Portima ;
- répondre de l'utilisation que fait l'utilisateur ou un tiers de l'accès de l'utilisateur à Internet ;
- être responsable des services offerts, des informations distribuées ou des transactions effectuées sur Internet ;
- être tenue responsable des erreurs, des omissions, des interruptions, des dommages, du vol ou de la destruction résultant de l'intervention d'un tiers ou d'une mauvaise utilisation de logiciel de la part de l'utilisateur ;
- être tenue responsable de la perte de données informatiques ;
- être tenue responsable des atteintes portées à la confidentialité ou à l'intégrité des données de l'utilisateur et résultant de l'action de virus ou de tout autre programme ou moyen technologique similaire présent sur Internet.

IV. PRIVACY & CONFIDENTIALITY

1. Portima peut à tout moment procéder à l'analyse des flux d'informations tant sur le réseau de Portima que vers Internet, à des fins de maintenance, d'optimisation et de garantie de service, ou en vue de résoudre des problèmes techniques.
2. Portima ne peut analyser le contenu des échanges qu'aux fins de résoudre des problèmes techniques et moyennant l'accord exprès de l'utilisateur.
Toutefois, lorsque la solution à apporter à un problème technique impose d'analyser le contenu d'un échange sans qu'il soit permis d'attendre l'accord d'un utilisateur, Portima peut analyser le contenu de l'échange, tout en informant sans délai l'utilisateur de son intervention.
3. Portima ne peut être tenue responsable des atteintes portées à la vie privée et résultant de l'utilisation de ses services par un utilisateur ou par un tiers.

V. POLICY VIOLATIONS AND ABNORMALITIES

1. En cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, Portima peut interrompre partiellement ou totalement le service, sans notification préalable, dans un but de maintenance ou de réparation. L'interruption ne donne droit à aucune compensation.
2. En cas de violation, dans le chef de l'utilisateur, de ses obligations envers Portima ou des dispositions du présent règlement, ou lorsque l'utilisateur porte atteinte à l'intégrité du réseau ou à la réputation de Portima, Portima aura le droit de restreindre ou de bloquer immédiatement l'accès de l'utilisateur à son réseau, sans notification préalable et sans compensation, voire d'exclure l'utilisateur du réseau. Ces sanctions seront appliquées sans préjudice du droit, dans le chef de Portima, de réclamer des dommages-intérêts.